

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-429**  
**AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Pasteur**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;
- Vu la pétition par laquelle la société **SNC HOTEL PARIS VOLTAIRE** demande l'autorisation de déposer une benne à déchets au droit **du 32, rue Pasteur** ;
- Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats **de 5,70m x 2,20m x 1,50m est autorisée du lundi 30 octobre au lundi 31 décembre 2023 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

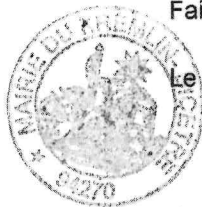
ARTICLE 2 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)  
Soit : (28 € x 63 jours) = **1764 euros (mille sept cent soixante-quatre euros)**.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- SNC HOTEL PARIS VOLTAIRE - 22 rue Voltaire – 94270 Le Kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Luc LAURENT

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
Tribunal Administratif de Melun  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de dépôt : 17/10/2023